

Zeitschrift: Verwaltungsbericht des Regierungsrates, der kantonalen Verwaltung und der Gerichtsbehörden für das Jahr ... = Rapport de gestion du Conseil-exécutif, de l'administration cantonale et des autorités judiciaires pendant l'année ...

Herausgeber: Staatskanzlei des Kantons Bern

Band: - (1996)

Heft: [2]: Rapport de gestion : rapport

Artikel: Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Autor: Christen

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-418294>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4. Commission des recours en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

4.1 Les priorités de l'exercice

La tendance à la baisse du nombre de recours, qui a déjà été constatée l'année précédente, s'est fortement accentuée en 1996: 260 recours ont été déposés auprès de la Commission des recours contre 315 l'année précédente. Le nombre de mesures prononcées par l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) à l'égard de conducteurs de véhicules a également diminué (12571 en 1996 et 15105 en 1995). Cette évolution, qui est générale en Suisse, peut résulter d'un changement dans les activités de contrôle exercées par la police, mais également d'une meilleure formation, le nombre d'infractions aux règles de la circulation commises par de jeunes conducteurs ayant également baissé.

59 (54 en 1995) demandes visant à obtenir, pour des raisons professionnelles, une suspension de l'exécution d'un retrait d'admonestation ont été transmises à l'instance précédente, compétente en la matière.

Les conducteurs et conductrices ont recouru le plus souvent contre des retraits d'admonestation qui avaient été prononcés pour dépassement ou excès de vitesse (38 recours contre 68 en 1995) ou pour conduite en état d'ébriété (27 recours contre 47 en 1995).

Suite à la révision, au 1^{er} septembre, de la loi sur les amendes d'ordre et de l'ordonnance correspondante, la Commission intercantonale de la circulation routière a modifié ses directives sur les mesures administratives prononcées dans le domaine de la circulation routière. Elle a notamment fixé de nouvelles limites pour le retrait du permis ou le prononcé d'un avertissement en cas de dépassement de vitesse sur les autoroutes. Ces modifications ont déconcerté aussi bien les autorités administratives que les instances de recours parce qu'elles ne correspondaient pas à la pratique courante du Tribunal fédéral. Il n'est pas encore sûr si les modifications en question resteront ou non en vigueur.

La Commission s'est réunie 13 fois (14 fois en 1995). Elle s'est prononcée sur 166 affaires (214 en 1995). Sur les 152 recours notifiés en 1996, 14 ont été transmis au Tribunal fédéral. 6 sont encore en suspens, alors que dans tous les autres cas la décision de la Commission des recours a été confirmée.

Pour les recours rejetés et les décisions de radiation du rôle ou d'irrecevabilité, des frais de procédure d'un montant total de 80758 francs 35 (102484 fr. en 1995) ont été mis à la charge des recourants et recourantes. Dans sept cas (dont une radiation du rôle), l'OCRN a été tenu de verser au parties ayant obtenu gain de cause des indemnités de 5600 francs au total (3900 fr. en 1995).

4.2 Ressources humaines

La composition de la Commission des recours n'a pas été modifiée en 1996 (3 juristes, 1 psychologue de la circulation et 1 spécialiste de l'alcoolisme). En vertu du décret du 11 décembre 1985 concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux, 70751 francs 30 (88844.15 fr. en 1995) ont été versés aux commissaires.

Un changement de personnel a eu lieu au sein du bureau de la Commission des recours: le 4 décembre, le Conseil-exécutif a nommé Madame Monika Scherrer, licenciée en droit, pour succéder à Madame Lorenzetta Zaugg-Helfenberger, licenciée en droit, au poste de secrétaire.

Berne, le 3 février 1997

Au nom de la Commission des recours du canton de Berne en matière de mesures à l'égard des conducteurs de véhicules

Le président: *Christen*

